

Procès-verbal Comité syndical du 28/01/2023 – 9 heures 30 Baracé – Espace Lino Ventura

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit janvier, le syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de déchets en Anjou (3RD'Anjou), légalement convoqué, s'est réuni à Baracé, Espace Lino Ventura sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Philippe	CARDOT	Montreuil/Loir			x
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray	x		
François	EDIN	Jarzé Villages	x		
David	LAGLEYZE	Etriché	x		
Véronique	RENAUDON	Tierce	x		
Christine	RICHARD	Baracé	x		
Joselito	THIBAUT	Durtal		x	

Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire	x		
Ivan	BARBIER	Bellevigne-en-Layon	x		
Yves	BERLAND	Chaufonds sur Layon	x		
Pierre	BROSSELLIER	Blaison-Saint-Sulpice		x	
François-Guillaume	CAYE	Saint Mélaïne sur Aubance	x		
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	x		
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon	x		
Priscille	GUILLET	Denée	x		Délibérations 2023-01 à 2023-06
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance		x	
Cédric	LESAGE	La Possonnière		x	
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire	x		
Frédéric	PATARIN	Val du Layon	x		
Martine	RICHOUX	Chalonnnes sur Loire	x		
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	x		

Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence		x	
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits	x		
Florent	DESETRES	Miré	x		
Patrick	FERRON	Juvardeil		x	
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	x		
Jean-Pierre	LABBE	Saint-Augustin-des-Bois		x	
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	x		
Michel	POMMOT	Haut-Anjou	x		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou		x	

Secrétaire de séance : Martine RICHOUX, Chalonnnes sur Loire

Assistaient également : Joël LEZE, Les Garennes/Loire, suppléant de P BROSELLIER (Blaison St Sulpice), Sébastien DROCHON, suppléant de L. ROINARD (Erdre-en-Anjou), Marie-Jeanne FRANCOIS, suppléante Haut-Anjou

Floriane CHAPRON Directrice Générale des Services
Laurent PERRIN Directeur Services Techniques
Marie-Christine CONGNARD Assistante de direction

Excusée : Peggy EMERIAU Directrice Générale Administrative

Ordre du jour

PREAMBULE

TECHNIQUE

A. Pré-collecte / Collecte

- 1- Validation du marché collecte des ordures ménagères et des emballages en porte à porte
- 2- Autorisation lancement du marché fournitures bacs sur le secteur du Lionnais
- 3- Autorisation lancement du marché collecte apport volontaire
- 4- Convention de collecte hors territoire du Pays Sabolien

B. Déchèteries

- 1- Autorisation lancement des marchés d'exploitation 2024-2028

C. Traitement

- 1- Validation du marché traitement des lixiviats ISDND Louroux-Béconnais

D. Prévention (information)

FINANCES

1. ROB 2023 (rapport d'orientations budgétaires)
2. Retour de la Peugeot 106 à la CC Loire Layon et biens annexes

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Convention d'assurance groupe « risques statutaires »
- 2- Modification du tableau des effectifs
- 3- Organigramme

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DES DELEGUES

PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 10 décembre 2022.

Il demande ensuite qui souhaite prendre le poste de secrétaire de séance.

Mme Richoux, Chalonnes Sur Loire, se propose et est donc désignée.

Liste des délibérations prises au comité du 10/12/2022

2022-06-01	Avenant CITEO
2022-06-02	Contrat reprise filières - fédérations
2022-06-03	Avenant COREPILE
2022-06-04	Vente de caissons déchèterie du Lion d'Angers
2022-06-05	Contrat REP "lampes" Ecosystem
2022-06-06	Collecte amiante - procédure
2022-06-07	Actualisation règlement intérieur Déchèterie du Louroux-Béconnais
2022-06-08	Analyse d'eau - convention Inovalys
2022-06-09	Subventions pour l'achat de couches lavables
2022-06-10	Participation pour les composteurs et bioseaux
2022-06-11	Etude faisabilité agrandissement ECLLA
2022-06-12	Mise en œuvre de la gestion des biodéchets
2022-06-13	Autorisation d'engager dépenses investissement 2023
2022-06-14	Tarifs divers 2023
2022-06-15	Tarifs REOM 2023 pour les particuliers
2022-06-16	Tarifs REOM 2023 pour les professionnels
2022-06-17	Modification durée des amortissements de 3 déchèteries
2022-06-18	Admission en non-valeur
2022-06-19	Excédent CCLLA
2022-06-20	Règlement de service public de gestion des déchets
2022-06-21	Attribution marché tickets restaurant
2022-06-22	Mise en place du télétravail au 01/01/2023
2022-06-23	Règlement intérieur des collaborateurs

TECHNIQUE

A- Pré-collecte / Collecte

1- Validation du marché collecte ordures ménagères et emballages en porte à porte

Pra délibération du 15 octobre 2022, le comité syndical avait acté le lancement de la consultation pour la collecte en porte à porte suivant les modalités, ci-dessous :

Consultations	N° de marché	Lots	Variantes	Tranches optionnelles	Durée de marché
1^{ère} consultation Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables Appel d'offres ouvert	2022-0901	Lot 1 : secteur Loire Layon Aubance et Loire Béconnais Transfert des OMr à Biopole Vidage des emballages à Anjou Trivalor avec possibilité de transfert et transport depuis Le Louroux	Autorisées	TO n°1 Maintenance du parc de bacs, dotation, retrait ou remplacement de bacs, fourniture de bacs neufs	6 ans ferme avec reconduction 2 x 1 an
	2022-0902	Lot 2 : secteur Lionnais Transfert des OMr à Biopole Vidage des emballages à Anjou Trivalor avec possibilité de transfert et transport depuis Le Louroux Vidage à Tiercé si mise en œuvre de la tranche optionnelle n°2	Autorisées	TO n°1 Maintenance du parc de bacs, dotation, retrait ou remplacement de bacs, fourniture de bacs neufs TO n°2 Emballages recyclables secs et papiers collectés dans un même bac en lieu et place des emballages en tranche ferme	5 ans ferme

À la suite de l'ouverture des plis le 6 janvier 2023, les offres sont en cours d'analyse.

Compte tenu de la complexité et de l'importance de cette consultation, des questions ont été posées aux candidats et nécessitent d'être analysées et approfondies.

Le sujet est donc reporté au comité syndical du 25 mars 2023

2- Autorisation lancement marché fourniture bacs sur le secteur du Lionnais

Préambule

M Le Président rappelle au comité syndical que par délibération du 18 juin 2022, il a acté le principe de conteneurisation des flux emballages sur le secteur du Lionnais

Il est nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture et la distribution des bacs emballages au cours de l'année 2023. Le Président présente les grandes orientations du dossier de consultation.

Dans le cadre de **l'harmonisation des collectes**, le **principe de conteneurisation pour le flux emballages sur le secteur du Lionnais a été retenue**, pour un début de collecte au 1er janvier 2024.

Dans le même objectif, la **commune d'Erdre-en-Anjou souhaite homogénéiser la gestion des déchets au sein de sa commune** et souhaite donc que la commune de **La Pouéze bénéficie d'une collecte identique aux autres communes déléguées** à savoir Vern-d'Anjou, Gêné et Brain-sur-Longuenée. Ainsi, les habitants de la Pouéze actuellement équipés de bacs à préhension dite « **pointe diamant** » se verront échanger leurs bacs **pour être équipés de bacs à préhension dite « peigne »**.

Contraintes du projet

- **La fréquence des puces des bacs :**

Actuellement, sur le secteur du Lionnais, les bacs en place ont une fréquence de 125 Khz. Les **bacs commandés et dotés devront avoir la même fréquence de 13.56 MH** que les bacs du secteur Loir et Sarthe, afin d'anticiper un rattachement de ces 2 secteurs.

- **Dates de dotation et retrait :**

Les usagers devront pouvoir utiliser **leurs bacs actuels jusqu'au 31 décembre 2023** et utiliser leur nouveau bac à compter du **1^{er} janvier 2024**.

-> opération de dotation (à réaliser en fin d'année),

-> opération de retrait des bacs actuels (à réaliser en début d'année prochaine).

Car un camion de collecte ne peut lire les deux fréquences. Les lecteurs sont paramétrés pour une fréquence donnée

Prestation de fourniture/distribution

Stratégie souhaitée de pré-inscription sur internet pour connaître le souhait de bacs de chaque usager puis un déplacement sur place en laissant le bac chez l'utilisateur sans forcément qu'il soit présent.

Une confirmation de dépôts par SMS ainsi qu'une signature dématérialisée peut avoir lieu pour attester de la livraison.

L'inscription peut aussi se faire par téléphone sur une plate-forme avec 97% de taux de réussite.

- Temps nécessaire à la distribution : entre 1,5 et 2,5 mois.

Une commande des bacs au mois de juin permettrait une livraison fin août début septembre et serait cohérente avec le planning de distribution.

- **Base logistique**

Un des points importants pour ce type de projet est **d'avoir une base logistique où les bacs sont stockés avec un bâtiment social** pour les agents et pour la partie administrative. Le réseau 4G sur place devra être correct également.

- **Communication**

Communication multi-support, conséquente et relayée par les différents acteurs du territoire.

Exemple de communication possible : stop-trottoir, affiches, vidéos courtes, animation marché...

Une première ébauche de la communication et des coûts associés a été effectuée :

COMMUNICATION POUR LA CONTENEURISATION	
Édition, affranchissement et distribution des courriers d'invitation aux forums de distributions de bacs	3 000 €
Affiche stop-trottoir	130 €
Mémo-tri	2 000 €
Identification	3 200 €
Consignes de tri PAV-EM-et-OM	6 000 €
Stop-pub	350 €
Consignes de tri PAV-EM-et-OM	300 €
Affiche AI	200 €
Flyer-AS	1 500 €
Kit de com./-Guide du tri (mémo-tri, mémo-collecte, horaires-DT, tarifs)	4 000 €

Finances

Les coûts de fourniture, distribution et retrait des bacs sont estimés à 685 000 € HT pour le Lionnais et à 100 000 € HT pour la Pouëze.

Mme Richoux, Chalonnes sur Loire, demande si la grille tarifaire sur ce secteur sera modifiée.

Le Président explique qu'effectivement des modifications seront étudiées car il peut être judicieux de changer quelques critères (nombre de levées dans le forfait par exemple puisque seul ce secteur a un forfait de levées de 13).

Cette consultation comprendra également la prestation de retrait des bacs type « pointe diamant » de la commune déléguée de La Pouëze et la dotation de bacs type « peigne » sur cette même commune afin d'uniformiser le service sur la commune d'Erdre en Anjou.

Il est bien précisé, suite à la demande de M. Sébastien Drochon, Erdre en Anjou, que les 2 flux sont concernés par cette dotation, ordures ménagères et emballages. Il questionne sur le choix de l'harmonisation, est-ce judicieux de passer sur un volume plus grand ?

Le Président explique, qu'au vu des coûts pour le changement des bacs comme par exemple, pour la Pouëze, il est indispensable de se caler sur les volumes le plus nombreux sur le territoire, à savoir pour le plus petit volume, les bacs 140 litres. Ce volume est celui actuellement en place à la Pouëze.

M. Pommot, Haut-Anjou, questionne sur le devenir des bacs.

*Les bacs de la Pouëze pourront être conservés pour le secteur Loire Layon.
Les bacs 80 litres pourront être vendus à d'autres collectivités ou envoyés en recyclage.
Pour les autres volumes, la puce pourra être changée et les bacs réutilisés sur le territoire des 3RD'Anjou.*

M Le Président propose au comité syndical :

- **De retenir** la procédure d'appel d'offres ouvert et de l'autoriser à lancer les procédures de consultation des entreprises ;
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 et 2024 des 3RD'Anjou ;
- **D'engager** toute démarche pour la réussite de cette opération.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Sujet lié - Retrait PAV du Lionnais

En parallèle de cette dotation, il faudra étudier les implantations et les retraits des points d'apport volontaires. La dotation en bacs entrainera la suppression d'un certain nombre de points d'apport volontaires

Ce sujet est en lien direct également avec le choix de la prestation de collecte en porte à porte sur le secteur du Lionnais et de la variante de collecte en multi matériaux (papiers avec les emballages ou non) car dans le cas des multi matériaux, les PAV papier seront également à retirer.

Le Président propose que le coût des retraits des PAV de ce secteur, étant du fait des choix d'harmonisation du syndicat, soit pris en charge par des 3RD'anjou. Les communes n'étant pas décisionnaire sur ces choix.

Les délégués approuvent cette proposition.

Le retrait des PAV sera vu avec les communes en prenant en compte les données techniques de tonnages et les contraintes de terrain.

Le Président rappelle néanmoins que la règle sur les 3R est une collecte en porte à porte, mais que le choix de la mise en place des points d'apport volontaire des anciens syndicats ne peut pas être remis en cause.

Néanmoins, **une délibération devra être prise, lors d'un prochain comité, pour arrêter des règles précises de mise en œuvre de PAV.**

3- Autorisation lancement du marché collecte apport volontaire

M. le Président informe le comité syndical que les marchés de collecte en apport volontaire des flux ordures ménagères, emballages, papiers et verre arriveront à leur terme le 31/12/2023.

Le secteur Anjou Loir et Sarthe, qui a débuté un nouveau marché pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, n'est pas concerné.

Les tonnages 2022 pour les besoins du marché sont les suivants :

Secteur	Loire Aubance Coteaux du Layon	Loire Layon	Loire Béconnais	Lionnais	Loir et Sarthe	Total
Verre	1849,92	1114,8	489,354	736,89		4190,964
Emballages	18,54	38,32	44,73	724,52		826,11
OMr	75,7	144,36	0	81,62		301,68
Papiers	577,26	365,9	144,482	246,75		1334,392
Total	2521,42	1663,38	678,566	1789,78	0	6653,146

Le tonnage estimé en 2024 en apport volontaire devra être revu, et tiendra compte de l'évolution du dispositif de collecte (emballages ou emballages + papiers collectés en porte à porte) sur le secteur Lionnais et La Pouëze à compter du 1^{er} janvier 2024).

Consultations Type de marchés	N° de marché	Lots	Variantes	Durée de marché
Collecte en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables, des papiers et du verre Appel d'offres ouvert	2023-02	Lot unique : secteur Loire Layon Aubance, Loire Béconnais et Lionnais	Autorisées	5 ans (Fin marché LS au 31/12/2028 si celui-ci est reconduit 2x1 an)

M Le Président propose au comité syndical :

- **De retenir** la procédure d'appel d'offres ouvert et de l'autoriser à lancer les procédures de consultation des entreprises ;
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 et 2024 des 3RD'Anjou ;
- **D'engager** toute démarche pour la réussite de cette opération.

Personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Convention de collecte hors territoire du Pays Sabolien

M Le Président informe le comité syndical qu'une convention avait été passée entre le SICTOM Loir et Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien (72) afin de procéder à un échange de collecte en limite de territoire dans un but de mutualisation et de rationalisation des coûts.

Leurs 2 territoires étant limitrophes, certains circuits de collecte se recoupent : 2 habitations situées aux lieux-dits le Mortier Auger et La Cerclerie sur la commune de Notre Dame du Pé, limitrophes de la commune de Daumeray et à leur fournir les deux conteneurs à cet usage.

Il a donc été décidé entre les 2 parties de procéder ponctuellement à des échanges de collecte dans un but de mutualisation et de rationalisation des coûts.

M. Le Président présente la convention et propose au comité syndical :

- **de donner son accord** afin de la reconduire pour 1 an à compter du 01/01/2023 ;
- **de l'autoriser** à signer cette convention ; la convention est annexée à la présente délibération
- **de lui donner tous pouvoirs** pour appliquer cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

B- Déchèterie

1- Autorisation de lancement des marchés d'exploitation 2024-2028

M. Le Président rappelle au comité syndical que les marchés d'exploitation des déchèteries des 3RD'Anjou arrivent à échéance au 31/12/2023.

Il convient de lancer une consultation pour la gestion et l'exploitation des déchèteries des 3RD'Anjou à compter du 1^{er} janvier 2024.

Etendue du besoin à satisfaire : gestion du haut de quai, entretien des espaces, équipements et des bâtiments (en base ou option), assurer la traçabilité et le contrôle des flux entrants et sortants, fourniture des équipements de collecte (caissons), transport, conditionnement et traitement des déchets.

M. Caye, St Méline-sur-Aubance, demande les modalités actuelles d'exploitation des déchèteries :

- Au Nord du territoire, ce sont des prestations pour l'exploitation des déchèteries,
- Sur le Loire Béconnais et Loire Layon Aubance ; régie en haut de quai (agent de la collectivité) et prestation en bas de quai.

M. Dronchon, Erdre en Anjou, demande l'impact financier entre la régie et la prestation pour la gestion du haut de quai.

Le Président précise que les comparaisons sont plutôt difficiles entre 2 déchèteries et que dans le cadre de l'option demandée pour la consultation, les résultats seront observés à l'issue de la procédure et permettront des choix objectifs.

Mme Franco, St Georges-sur-Loire et Mme Guillet, Denée, demandent quels seront les choix pour les agents en place, si la gestion du haut de quai est confiée à un prestataire.

- Pour les fonctionnaires, ils pourront, s'ils l'acceptent, être détachés auprès de la société privée et poursuivre leur mission sur les déchèteries. Le détachement est une position statutaire uniquement applicable aux agents titulaires qui exercent leur activité hors de leur administration d'origine, mais continuent d'avoir une carrière. L'agent travaille dans une autre structure qui le rémunère et lui assure un suivi de carrière. Son administration d'origine continue de lui assurer ses avancements et conserve son dossier administratif.
- Les agents contractuels actuellement aux 3RD'Anjou sont tous en CDD sur les missions déchèteries. Ils pourront être repris par le prestataire, qui n'en a toutefois pas l'obligation.

Compte tenu des tensions actuelles en besoin de main d'œuvre, il est très probable qu'ils soient embauchés par le prestataire retenu. C'est déjà le cas actuellement où les agents des 3RD'Anjou reçoivent des propositions de CDI par les prestataires.

Le cadre horaire sera retravaillé et présenté aux Assemblées territoriales du mois de mars.

Néanmoins, des grandes orientations ont été retenues à savoir :

- Fermeture de toutes les déchèteries le mardi pour formation des agents
- Sinon complémentarité sur les autres jours,
- Ouverture le dimanche matin uniquement à Juigné (refacturation de cette demande auprès d'ALM),
- Pas d'horaires différents entre l'été et l'hiver,
- Démarrage à 9 H – fin à 17H30 - Sauf vendredi 18 H,
- Journée continue uniquement sur Chateaufort le samedi pour fluidifier l'accès depuis la route départementale sinon même coupure que la semaine à savoir 12H – 13H30.

Des ajustements seront également menés pour harmoniser, le plus possible, un cadre au sein du territoire des 3RD'Anjou, avec une adaptation des ouvertures par rapport à la fréquentation et aux tonnages afin de justifier des créneaux.

M Le Président propose au comité syndical :

- **De retenir** la procédure d'appel d'offres ouvert et de l'autoriser à lancer les procédures de consultation des entreprises ;
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 et 2024 des 3RD'Anjou ;
- **D'engager** toute démarche pour la réussite de cette opération.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Traitement

1- Validation du marché de traitement des lixiviats ISDND Louroux-Béconnais

M. Le Président rappelle au comité syndicat que pour respecter les normes de rejets aqueux définis par arrêté préfectoral, un traitement des lixiviats est nécessaire.

Le traitement est externalisé, car il met en œuvre une unité sur une partie de l'année, le plus souvent de février à septembre.

Par délibération du 18 juin 2022, le comité syndical avait donné son accord pour lancer la procédure de consultation des entreprises.

Le montant du marché avait été estimé à 800 000 € HT, reconduction comprise.

Après analyse, la commission d'appel d'offre réunie le 18/01/2023 a décidé d'attribuer le marché d'une durée maximale de 6 ans au groupement OVIVE-MOBIPUR, pour un montant total estimatif (hors révision économique) de 947 500 € HT.

La différence entre l'estimation et le montant de l'offre retenue s'explique par la forte augmentation des coûts énergétiques, des réactifs et traitement des sous-produits. Il est également constaté une augmentation de la charge polluante à traiter.

L'offre retenue repose sur un procédé dénommé « Biomembrat » combinant un traitement biologique, de l'ultrafiltration, l'adsorption dans un silo à charbon actif et l'adsorption de l'arsenic sur un filtre spécifique.

M. Lezé, Les Garennes Sur Loire, questionne sur le devenir de l'ISDND ?

Le Président précise qu'il n'y a pas de fermeture dans l'immédiat.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2023, les ordures ménagères du secteur Béconnais et Loire Layon continuent d'être traitées sur ce site.

A compter du 1^{er} janvier 2024, toutes les ordures ménagères iront au SIVERT. Mais les déchets tout-venant des déchèteries continueront à y être enfouis. Cet équipement pourrait être optimisé à l'échelle du SIVERT.

L'autorisation d'exploitation court jusqu'au 31 décembre 2027. Il faudra traiter avec la DREAL pour la poursuite et les conditions d'exploitation, en lien avec la Région en tant que planificateur.

Le Président alerte sur une fermeture de ce site, qui mettrait le syndicat à la merci des prestataires privés.

M. Edin, Jarzé Villages, demande la durée de vie des équipements de traitement des lixiviats.

Les 3R ne sont propriétaires que des cuves, le reste des investissements est amorti par le prestataire sur 8 ans.

M. Dronchon, Erdre-en-Anjou, souhaiterait que la visite prévue le 25/03 soit étendue aux suppléants.

Une visite de l'ISDND du Louroux Béconnais sera donc proposée aux délégués titulaires et suppléants à la suite du comité syndical du 25 mars.

M. le Président demande au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires** à ces décisions et notamment le marché avec OVIVE-MOBIPUR, dont le siège est 10, RUE DE LORIVAL -ZI A59113 SECLIN pour un montant estimatif (hors révision) de 947 500 € HT pour une durée maximale de 6 ans,
- **d'engager toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **les crédits nécessaires**, à l'exécution de ces marchés, **sont inscrits au budget Primitif 2023 et seront inscrits sur les budgets suivants**,
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

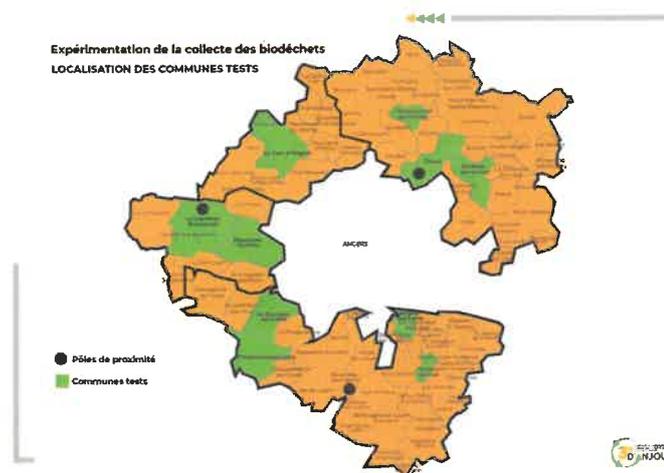
D- Prévention (information)

La commission de suivi devra se réunir prochainement pour acter le Plan **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) qui pour rappel consiste en la mise en oeuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

Suite à la distribution de la lettre d'information explicitant les subventions possibles, les retours sont les suivants :

- **Couches lavables** : 8 demandes de renseignements en 3 semaines – 6 dossiers complets déjà retournés (+1 qui date d'avant la communication) (contre 1 seul sur toute l'année 2022)
 - **Broyeurs** : 14 demandes de renseignements en 3 semaines et envoi de la convention – 4 dossiers déjà retournés complets
 - **Lombricomposteurs** : 3 demandes de renseignement – aucune demande éligible (usagers disposant d'un terrain, mais ne souhaitant pas composter)
 - **Charte d'engagement** : À la suite de l'envoi des éléments auprès des différents établissements pour les chartes
 - VHA** : 4 candidats dont 1 qui a déjà renvoyé son diagnostic
 - LLA** : 6 en candidats + 3 diagnostics en attente
 - ALS** : 2 écoles partantes
 - **Dossier biodéchets** envoyé le 30/12 – demande de financement pour aider à la mise en place d'une expérimentation de la collecte des biodéchets
-  www.3rdanjou.fr

Echantillon : Test sur 10 communes (Seiches – Tiercé- Chateauneuf – Le Lion – Le Louroux – Bécon – St Georges – Chalennes – Brissac – Juigné) pour essayer d’avoir un échantillon de 2000 foyers en appartement + une soixantaine de professionnels (restaurants scolaires, structure de santé...) (voir carte des communes identifiées dans le document récapitulatif du dépôt de dossier ci-dessous)



Principe : collecte en porte à porte pour les professionnels (mise à disposition de contenants) et en apport volontaire pour les particuliers (mise à disposition de contenants de pré-collecte : bio-seau et sacs)

Prestataires : plusieurs prestataires à choisir pour tester différentes modalités techniques, logistiques etc. dans le but de mieux connaître les techniques existantes et, le moment venu, faciliter la rédaction du cahier des charges d’un futur marché de collecte des biodéchets ; Idéalement choisir 3 prestataires qui seraient chacun sur une communauté de commune.

Enveloppe financière évaluée : 211 860,00€

Auto-financement : 63 560,00€

Subvention escomptée (max 70% du projet dans la limite de 200 000€) : 148 300,00€

Pour donner suite à la question de Mme Richoux, Chalennes sur Loire, le travail sur les composteurs partagés sera poursuivi par des agents des 3RD'Anjou.

M. Georget, Vice-Président, indique que le compostage ne fonctionne pas pour tous les biodéchets (poissons – viande...)

M. Caye, St Méline Sur Aubance, questionne sur les modalités de mise à disposition de composteurs pour tous au 1^{er} janvier 2024.

Le Président souhaite préciser que la réglementation n'impose pas une collecte en porte à porte pour les biodéchets ou une mise en place de composteurs pour tous mais plutôt de proposer des modalités adaptées pour une gestion des biodéchets.

C'est ce que font les 3D'Anjou, puisque sont proposés des composteurs, des lombricomposteurs et une expérimentation de collecte en apport volontaire.

Mme Franco, St Georges-sur-Loire, interroge sur l'accessibilité de ce service aux personnes des campagnes ou des différents endroits des communes.

L'expérimentation se fera sur la base du volontariat et grâce au contrôleurs d'accès mis sur ces équipements qui permettront d'analyser le comportement des usagers et d'adapter l'expérimentation. Les modalités seront travaillées dès la réponse de l'ADEME.

FINANCES

1- **ROB 2023**

Rapport d'orientations budgétaires

Monsieur Le Président présente au comité syndical le rapport sur les orientations budgétaires 2023 et propose d'en débattre.

1- CADRE DU DÉBAT

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget.

Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Les objectifs d'un Rapport d'orientation budgétaire (ROB) sont les suivants :

- **discuter des orientations budgétaires** qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- **être informé** sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- **donner aux élus** la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais est sanctionné par un vote. Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires.

La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

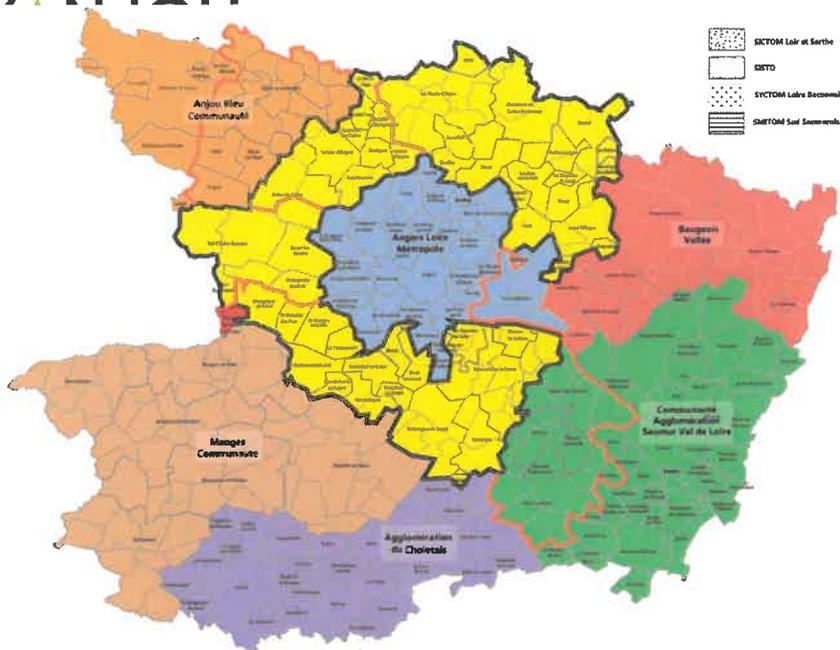
2- DONNÉES GÉNÉRALES

a) **Collectivités membres**

Il est rappelé que les Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe, Vallées du Haut Anjou et Loire Layon Aubance sont les adhérents du syndicat **des 3RD'Anjou**. Les statuts du syndicat ont été approuvés par arrêté préfectoral le 22 décembre 2021.

La liste des communes et la population associée est **en annexe**.

La population associée passerait de 120 722 en 2022 à 121 231 habitants en 2023 (population municipale), soit 0,4 % d'augmentation.



b) Compétences exercées

Les compétences statutaires exercées sont les suivantes :
Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés au sens des articles L.224-13, L.224-14 et R.224-28 du code général des collectivités territoriales.

Cela comprend :

- ✓ la collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers en porte à porte et du verre en apport volontaire,
- ✓ le traitement des ordures ménagères et le tri des recyclables (délégué en partie au SIVERT pour incinération à l'usine de valorisation énergétique de Lasse et tri),
- ✓ La gestion d'une installation de stockage de déchets non dangereux situé au Louroux Béconnais,
- ✓ Des bases logistique (Tiercé et Le Louroux) et quai de transfert (Tiercé),
- ✓ Une ecocyclerie (Thouarcé) dont la gestion est confiée à une association,
- ✓ La gestion des 11 déchèteries en régie pour partie sur les hauts de quais (Juigné Sur Loire, Chalonnnes Sur Loire, Saint Georges Sur Loire, Thouarcé, Rochefort Sur Loire) et par des prestataires privés ; Paprec,(Le Louroux Béconnais) Suez (Le Lion d'Angers) et Brangeon Environnement, (Châteauneuf-sur-Sarthe, Durtal, Seiches et Tiercé),
- ✓ La maintenance des bacs en régie ou par un prestataire (Brangeon Environnement sur le marché en vigueur sur le secteur Loir et Sarthe),
- ✓ La gestion du fichier des usagers et la facturation,
- ✓ La prévention pour la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire,
- ✓ Le suivi trentenaire d'une installation de stockage de déchets non dangereux fermé depuis 2011 sur Tiercé,
- ✓ Les installations de production d'énergie renouvelable sur le site des installations de stockage de déchets non dangereux dont il assume la responsabilité.

c) Évolution de la TGAP

Le traitement des ordures ménagères par valorisation énergétique à Lasse était soumis, jusqu'à 2020, à une TGAP de 3 € HT/tonne. La loi de Finances 2019 a prévu une trajectoire d'augmentation à partir de 2021 :

2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Louroux Béconnais correspond au cas E. La quantité de déchets réceptionnée ne permet pas techniquement de valoriser le biogaz capté.

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. - Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. - Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. - Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. - Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

M. Lezé, Les Garennes-sur-Loire, fait remarquer que la TGAP de l'enfouissement est 5 fois supérieure à celle de la valorisation énergétique.

L'UVE est donc plus pertinente, pour autant, il y a une vraie expertise sur l'ISDND et les 3RD'Anjou ont besoin de cet équipement.

L'UVE devra aussi être suffisante pour accueillir tous les déchets.

d) TVA applicable sur les déchets ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable est de 10 %, et depuis le 1^{er} janvier 2021, le taux de TVA applicable est de 5.5 % pour la collecte en déchèterie, le tri et le recyclage des déchets.

Pour rappel ; le **syndicat n'est pas assujetti à la TVA (il ne récupère pas la TVA acquittée).**

3- Exécution du budget 2023

BALANCES AGGLOMEREES AU 31/12/2022 - version du 9/01/23 - PROVISoire

Recettes de fonctionnement	17 208 497,61
Dépenses de fonctionnement	15 645 818,89
Excédent de fonctionnement d'exercice	1 562 678,72

Résultat antérieur (excédent) 2 771 599,62

Excédent global de Fonctionnement **4 334 278,34**

Recettes d'investissement	2 278 902,22
Dépenses d'investissement	1 876 556,55
Excédent d'investissement d'exercice	402 345,67

RESTES A REALISER 257 623,54

Résultat antérieur (excédent) 2 238 279,10

Excédent global d'Investissement **2 383 001,23**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE **6 717 279,57**

4-Prospectives 2023

Les opérations de fonctionnement 2023

A - Les dépenses de Fonctionnement 2023

Le poste de dépenses le plus important reste les prestations de services pour les opérations de collecte et traitement.

Une hausse significative de ces prestations est constatée par l'application des formules de réactualisation et la hausse générale des indices. Pour rappel actualisation au mois, au trimestre ou au semestre en fonction des marchés historiques.

La pré-collecte et collecte

Les modalités de pré-collecte des anciens syndicats sont conservées encore pour l'année 2023 (distribution, maintenance et nettoyage).

De même les marchés de collecte se poursuivent pour 1 an sur tout le territoire, y compris pour la collecte en apport volontaire du secteur Béconnais où la consultation a abouti à reconduire la société Véolia.

Les secteurs Anjou Loir et Sarthe et Haut Anjou ont débuté un nouveau marché pour 5 ans avec la société Brangeon Environnement pour la collecte en porte à porte.

La baisse attendue pour les tonnages collectés sur le secteur Coteaux du Layon et Loire Aubance avec la mise en place de la RI s'est confirmée.

Les déchèteries

Les marchés de 11 déchèteries se poursuivent sur 2023 dans l'attente de la nouvelle consultation pour le 1^{er} janvier 2024, qui sera pour les 10 déchèteries du territoire (avec la fermeture de celle de Rochefort sur Loire au 31 décembre 2023)

La déchèterie de Champocé sur Loire qui a fermé ses portes au 31 décembre 2021 a fait l'objet d'un dépôt de dossier de fermeture administrative d'une installation Classée pour la Protection de l'Environnement auprès de la DREAL. Des compléments seront nécessaires en 2023.

Les transferts et les traitements : UVE – ISDND et tri

La base logistique de Tiercé permettant d'avoir une « autonomie » pour le transfert des emballages du secteur Nord est finalisée et sert de point de départ pour la société Brangeon Environnement dans le cadre du marché de collecte qui lui a été attribué.

La convention passée avec l'agglomération Saumur Val de Loire pour assurer le transfert des déchets d'une partie du territoire de LLA sur le site existant de Doué La Fontaine (coût 65 000 euros/an) prend fin le 31/12/23.

Pour donner suite à l'étude pour l'implantation d'un quai de transfert sur le secteur Sud, une parcelle permettant l'implantation d'un site administratif et technique de 15 000 m² est recherchée. Les 3RD'Anjou ne sont que locataires pour le pôle de proximité de Beaulieu et le site technique ; il est nécessaire de trouver rapidement cette parcelle.

Les 3RD'Anjou sont adhérents pour la globalité de leur territoire au SIVERT. A ce titre l'ensemble des habitants « cotise » au SIVERT avec un rappel de 2 ans supplémentaires pour les nouveaux habitants qui a été réglé sur 2022. (46 311 hab pour 105 960 € TTC).

Pour autant les apports des 3 600 tonnes d'ordures ménagères (Du Loire Béconnais et Loire Layon) n'iront vers l'UVE qu'à compter du 01/01/2024.

Pour les encombrants des déchèteries, les déchets non incinérables des 11 déchèteries sont détournés vers l'ISDND du Louroux Béconnais.

En revanche, pour les incinérables, seuls les déchets des déchèteries de Loire-Layon, du Louroux et de Juigné vont à l'ISDND.

Il est envisagé des arrivées de tonnages de collectivités voisines dans l'ISDND mais sous réserve d'accords financiers avec le SIVERT.

Les déchets d'emballages sont tous triés sur un site unique : le centre de tri géré par Anjou tri Valor à Saint Barthélémy d'Anjou.

En 2022, le centre de tri était en phase d'installation, et la société Derichebourg n'a été rémunérée qu'en partie des coûts et uniquement à partir du mois de juillet.

Pour 2023, la phase de mise en Service industrielle est actée, le coût du tri à la tonne approchera les 250 €/tonne pour toute l'année contre en 2022, 6 mois de 171 € à 193.31 € HT /tonne

La prévention des déchets - Communication

Des actions de prévention se sont mises en place tout au long de l'année 2022.

L'année 2023 devrait permettre de poursuivre la mise en œuvre d'un programme **complet et harmonisé de prévention** des déchets sur tout le territoire des 3RD'Anjou.

Les actions entre autres avec les partenaires, comme les Chambres consulaires devraient pouvoir se concrétiser en 2023, ainsi que les premières signatures de charte.

La communication la plus urgente a été engagée en 2022 avec la nouvelle identité du syndicat. Il est nécessaire en 2023 de poursuivre et affiner l'harmonisation des vecteurs de communication, et des visuels.

M. Guégnard , Beaulieu Sur Layon, insiste sur l'impact des marchés de prestations sur les budgets et les incidences des hausses de marchés (environ 60% des charges sont liées à des marchés).

B - Les recettes de Fonctionnement 2023

La redevance des particuliers reste la principale ressource du syndicat, à laquelle s'ajoutent celle des professionnels, les soutiens des éco-organismes, les ventes de matériaux et des subventions éventuelles. Les recettes de la vente des matériaux ont été estimées avec une baisse de 15 %.

Les grilles tarifaires restent différentes par ancien territoire dans l'attente de l'harmonisation globale à échelle 2029 avec l'harmonisation des services.

Pour autant, un travail relativement important a débuté fin 2022 pour un rapprochement de la structuration des grilles. Les tarifs 2023 ont été votés le 10 décembre dernier avec des hausses de 2 à 14 % pour une moyenne à 7.8 %.

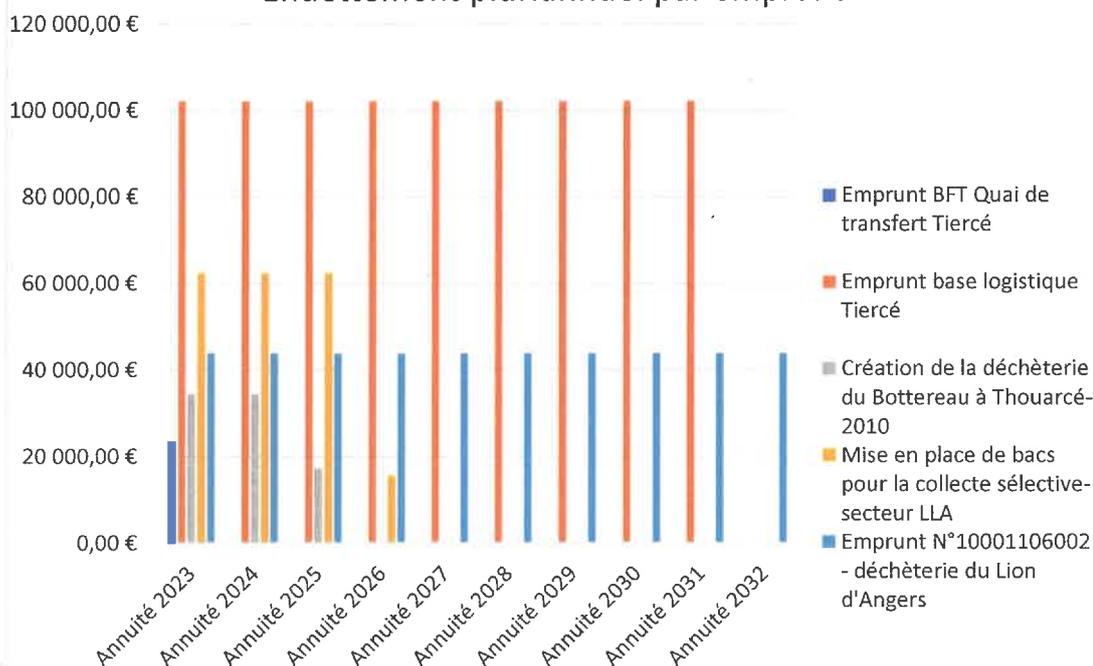
Volume Conteneur	Part fixe 2023	Forfait bac 2023				
		80 l. (1)	120 l.	140 l.	240 l.	360 l.
Secteur Loir Sarthe	102 €	/	38.50 €	/	96 €	144.50 €
Ordures Ménagères (OMR) 12 levées/an						
Secteur Lionnais Ordures Ménagères (OMR) 13 levées/an	102 €	43 €	/	60	103 €	194 €
Secteur Loire Béconnais Ordures Ménagères (OMR) 12 levées/an	102 €	/	/	35 €	103 €	206 €
Secteur Loire Layon Aubance Ordures Ménagères (OMR) 8 levées/an	102 €	/	/	22 €	38 €	56 €
Secteur Loire Layon Aubance Emballages 12 levées/an		/	/	21 €	34 €	51 €
Sur tout le territoire						
Présentation supplémentaire du conteneur OMR	/	4.50 €	4.70 €	4.70€	7.50 €	11.50 €
(Secteur Loire Layon Aubance)						
Présentation supplémentaire du conteneur Emballages	/	/	/	3.20 €	5.50 €	8 €

Emprunts

Cinq emprunts sont en cours aux 3RD'Anjou :

Objet	Annuité 2023	Annuité 2024	Annuité 2025	Annuité 2026	Annuité 2027	Annuité 2028	Annuité 2029	Annuité 2030	Annuité 2031	Annuité 2032
Emprunt BFT Quai de transfert Tiercé	23 453,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunt base logistique Tiercé	102 219,16 €	102 219,16 €	102 219,16 €	102 219,16 €	102 219,16 €	102 219,16 €	102 219,16 €	102 219,16 €	102 218,96 €	0,00 €
Création de la déchèterie du Bottereau à Thouarcé-2010	34 459,56 €	34 459,56 €	17 229,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mise en place de bacs pour la collecte sélective-secteur LLA	62 434,04 €	62 434,04 €	62 434,04 €	15 608,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunt N°10001106002 - déchèterie du Lion d'Angers	43 929,40 €	43 929,40 €	43 929,40 €	43 929,40 €	43 929,40 €	43 929,40 €	43 929,40 €	43 929,40 €	43 929,40 €	43 929,40 €
	266 495,16 €	243 042,16 €	225 812,40 €	161 756,74 €	146 148,56 €	146 148,56 €	146 148,56 €	146 148,56 €	146 148,36 €	43 929,40 €

Endettement pluriannuel par emprunt



Personnel

Se côtoient au sein des 3RD'Anjou des agents de la fonction publique territoriale (avec l'ensemble de la réglementation applicable aux fonctionnaires) et des agents de droit privé puisque le syndicat est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) ;

43 agents sont embauchés par les 3RD'Anjou dont 21 femmes et 22 hommes ;

25 sont en contrat de droit privé et 23 collaborateurs sont en droit public (dont 5 sont en disponibilité) **soit 18 en exercice** sur 29 postes ouverts par délibération du 18 juin 22.

La moyenne d'âge est de 47 ans

Tableau des effectifs

Filière	Grades	Nombre d'emplois ouverts au 01/02/23	Dont pourvus (En exercice)
Administrative	Attaché	1	1
	Rédacteur	1	0
	Adjoint Administratif	3 (1 dispo)	2
Technique	Ingénieur	5	3
	Technicien	3	2
	Agent de Maîtrise principal	3 (1 dispo)	2
	Adjoint technique	9 (3 dispo)	6
	Adjoint technique (temps non complet)	2	2
		27	18
Contrat privé	Communication – 35h	1	1
	Chargé d'accueil – 35h	6	6
	Chargé d'accueil-Distribution-35h	1	1
	Assistant comptable – 35h	1	1
	Assistant comptable/RH – 35h	1	1
	Responsable prévention – 35h	1	1
	Responsable déchèteries – 35h	1	1
	Prévention/Animation - 35h	3	3
	Agent de déchèterie – 35h	4	4
	Agent de déchèterie – 25h-26h	2	2
	Agent base logistique/ISDND/Déchèterie – 35h	1	1
	Agent base logistique/ISDND/Déchèterie – 35h	1	1
	Agent base logistique/ISDND/Déchèterie – 27h	1	1
	Agent Maintenance PAV – 35H		
	Agent base logistique/Quai de transfert – 35h		
Total		25	25
Total général		52	43

Les contrats privés sont pour 8 d'entre eux en CDI et pour le reste en CDD dans l'attente du choix d'une exploitation de sites techniques en régie ou en prestations privées.

Représentation macro du fonctionnement en 2023 :

DEPENSES de fonctionnement – hors projets ponctuels	13 800 K€ à 14 500 k€
Les services extérieurs (marchés 9 000 k€ + 450 k€ autres)	9 150 K€
Les Taxes et impôts (TGAP)	560 K€
Charges de personnel (dont intérim)	1 800 K€
Charges courantes + gestion autres organisme	420 K€
Amortissement	1 500 K€

RECETTES de fonctionnement	13 800 K€ à 14 500 k€
Redevance incitative.	9 500 k€ +600 k€ (liés à la hausse des tarifs) soit 10 100 K€
Rachat des matières	1 500 K€
Soutien des Eco Organisme	1 900 K€
Recette conventionnement	200 K€

A – Les dépenses d'Investissement

Quelques projets structurants ont été actés par le comité syndical, ces premières enveloppes sont reprises dans le tableau ci-dessous, à savoir :

LIBELLES	Estimation des enveloppes associées 2022	Dépenses 2022 réelles	Estimation enveloppe 2023 - TTC
Remboursement du capital des emprunts	242 k €		240 k€
Sous-Total Opération n°10 - ISDND – Mise en place d'une couverture – travaux sur torchère et réseau lixiviats	350 à 400 K€	268 K€	200 k€
Sous-Total Opération n°11 - Déchèteries - aménagements et travaux divers principalement sur les réseaux des eaux pluviales – fermeture déchèterie Champtocé – garde-corps le Louroux	400 à 450 k€	20 K€	300 K€
Sous-Total Opération n° 13 - Conteneurs OMR/DEM – bacs	70 à 80 k€	47 K€	50 k€
Sous-Total Opération n°14 - Installation de Stockage des Déchets Inertes Durtal - provision	5 k€	0	
Sous-Total Opération n° 15 - Quai de Transfert – plate forme et bâtiment stockage à Tiercé	170 à 200 k€	81 K€	40 K€
Sous-Total Opération n° 16 - Véhicule et Matériel - manitou pour base de Tiercé (2022) + remplacement engin du Louroux (2023)	240 à 260 k€	132 K€	120 K€
Sous-Total Opération n° 17 - PAV aérien – point d'apport volontaire – prioritairement sur VHA	420 à 450 k€	73 K€	50 K€
Sous-Total Opération n°18 - Prévention – composteurs - broyeur	80 à 100 k€	15 K€	20 K€
Sous-Total Opération n° 20 –PAV enterré et semi /retrait	50 k€	57 K€	100 k€
Sous-Total Opération n° 21 - Base logistique	800 k€	750 K€	
Sous-Total Opération n° 22 - Projet Photovoltaïque - Tiercé	18 K€		
Sous-Total Opération n° 23 – Recyclerie ECLLA	15 k€		1 200 K€
Sous-Total Opération n° 24 - biodéchets			150 k€
Sous-Total Opération n° 25 – Déchèterie Le Louroux			2 000 k€
Sous-Total Opération n° 26 – site administratif et technique – Secteur LLA			2500 K€
Sous-Total Opération n° 27 – Déchèterie St Georges sur Loire			300 K€
Sous-Total Opération n° 28 – Conteneurisation Lionnais			950 K€
Sous-Total Opération n° 29 – Projet Photovoltaïque – Le Louroux Béconnais			30 k€

M. Pommot, Haut-Anjou, évoque la problématique de file d'attente sur la voirie à l'entrée de la déchèterie de Châteauneuf sur Sarthe.

Le Président précise que cette problématique a déjà été étudiée par le Sictom Loir et Sarthe et qu'il avait été engagé une modification des heures d'ouverture le samedi pour limiter ces désagréments. Compte tenu des urgences sur les autres sites, ce dossier ne pourra pas être pris en compte dans les priorités.

B – Les recettes d'Investissement

En recettes d'investissements, les amortissements se situent autour de 1 500 000 euros, le FCTVA de 460 000 euros, les attributions de subvention (principalement de l'ADEME) seront connues dans les prochaines semaines et estimées à 450 000 euros.

Conclusion :

Compte tenu de la conjoncture et des révisions trimestrielles ou semestrielles des marchés du syndicat, les principales dépenses du syndicat connaissent des hausses importantes (de 5 à 20 %).

La hausse des tarifs permet d'équilibrer le budget mais dans la limite des projections d'inflation et sans dégager aucune CAF (Capacité d'Auto-Financement).

Un point à mi-étape devra être fait en 2023 afin de prioriser les dépenses si les évolutions d'indice se poursuivent avec cette croissance.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical approuve le rapport d'orientation budgétaire 2023.

2- Retour Peugeot 106 à la CC Loire Aubance et biens annexes

Vu le transfert de la compétence déchets entre l'ex-CC Loire-Aubance et le SMITOM Sud-Saumurois à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens liés à la compétence déchets entre l'ex-CC Loire-Aubance et le SMITOM Sud-Saumurois en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le projet d'avenant n°5 portant sur le retour de biens, au procès-verbal de mise à disposition ;

Considérant que certains matériels transférés sont aujourd'hui désuets ou n'ont plus d'utilité pour l'exercice de la compétence par les 3RD'Anjou ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter le retour d'actifs dans le patrimoine de la CCLLA ;

Considérant que la valeur comptable nulle des biens figurant à l'annexe (annexe jointe au PV) ;

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer l'avenant n°5** au Procès-Verbal du 18 décembre 2015 validé par la Sous-Préfecture le 8 janvier 2016, qui confiait les biens identifiés dans le cadre du transfert de la compétence déchets de la communauté de communes Loire-Aubance au SMITOM (devenu 3RD'Anjou au 1^{er}/01/2022) ;
 - **de lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.
- L'avenant annexé à cette délibération permet le retour de certains biens désuets ou inutilisés pour la compétence déchets.

Personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

RESSOURCES HUMAINES

1- Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

M Le Président rappelle au comité syndical que par délibération en date du 15/10/2022, le Syndicat a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
Agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation **sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC** La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

M Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion** afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales,
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Modification du tableau des effectifs

M le Président informe le comité syndical que le tableau des effectifs approuvé le 18 juin 2022 doit être modifié comme suit :

Filière	Grades	Nombre d'emplois ouverts au 01/02/23	Dont pourvus (En exercice)
Administrative	Attaché	1	1
	Rédacteur	1	0
	Adjoint Administratif	3 (1 dispo)	2
Technique	Ingénieur	5	3
	Technicien	3	2
	Agent de Maîtrise principal	3 (1 dispo)	2
	Adjoint technique	9 (3 dispo)	6
	Adjoint technique (temps non complet)	2	2
		27	18
Contrat privé	Communication – 35h	1	1
	Chargé d'accueil – 35h	6	6
	Chargé d'accueil + Distribution – 35h	1	1
	Assistant comptable – 35h	1	1
	Assistant comptable/RH – 35h	1	1
	Responsable prévention – 35h	1	1
	Responsable déchèteries – 35h	1	1
	Prévention/Animation - 35h	3	3
	Agent de déchèterie – 35h	4	4
	Agent de déchèterie – 25h-26h	2	2
	Agent base logistique/ISDND/Déchèterie – 35h	1	1
	Agent base logistique/ISDND/Déchèterie – 27h	1	1
	Agent Maintenance PAV – 35H	1	1
Agent base logistique/Quai de transfert – 35h	1	1	
Total		25	25
Total général		52	43

Le nombre d'agents est le suivant :

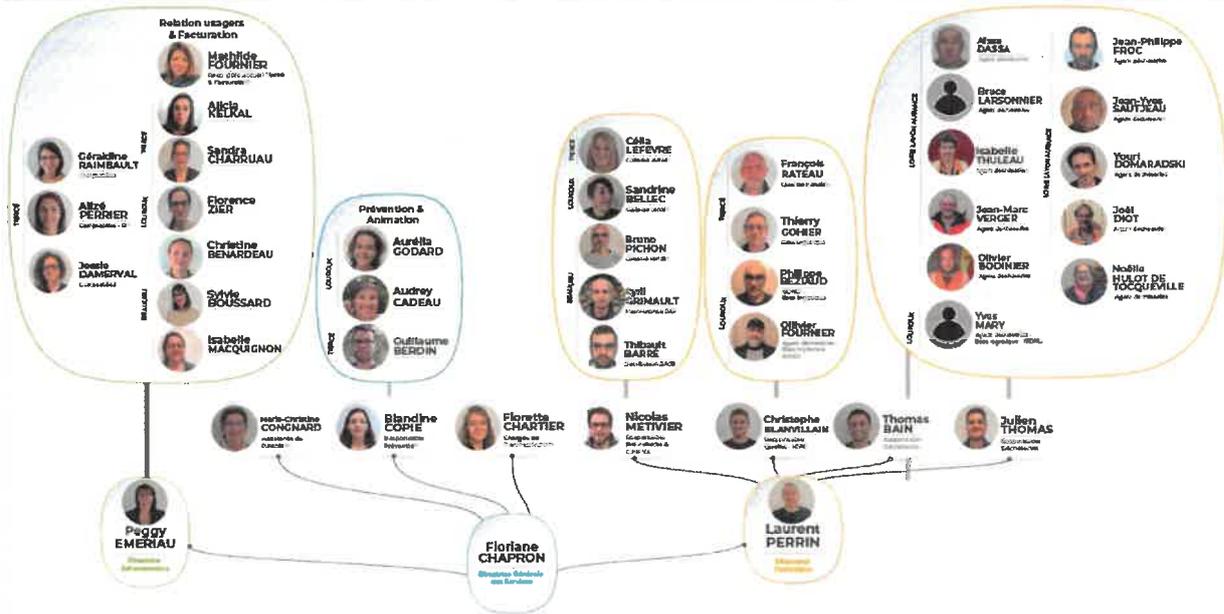
- 43 agents en activité
- 5 en dispo + 1 longue maladie

M le Président propose donc au comité syndical :

- **d'adopter le tableau des effectifs** annexé, à compter du **1^{er} février 2023** ;
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Organigramme actualisé



Le Président tient à remercier l'ensemble des agents pour leur implication et le travail fourni durant cette première année de fonctionnement et ajoute que cette année 2023 sera à nouveau chargée.

QUESTIONS DIVERSES

▪ **L'application de la loi AGECE et ses nouveautés pour 2023**

L'année 2023 débute avec de nouvelles mesures qui découlent de la loi AGECE votée en 2020. En effet, les emballages devront être réemployés à hauteur de 5 % pour les producteurs dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions d'euros. Les publicités, catalogues devront être imprimés sur papiers recyclés ou issus de forêts gérées durablement et sans utiliser d'huiles minérales. La fin des tickets de caisse arrivera mais avec du retard. La restauration rapide devra utiliser des contenants réemployables dès 20 couverts. Les jouets, les articles de sport et de loisirs et les articles de jardin et de bricolage usagers peuvent être retournés en magasin.

1- Depuis le 1er Janvier 2023, 5% des emballages en plastique à usage unique doivent être remplacés par des emballages réemployés, exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente

Cet objectif s'applique selon la taille des metteurs sur le marché. En 2023, il concernera les producteurs avec un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros. Un emballage est considéré comme « réemployé ou réutilisé » lorsqu'il fait l'objet d'au moins une seconde utilisation pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu.

2- Les imprimés publicitaires doivent également être imprimés sur des papiers recyclés ou issus de forêts gérées durablement

Le non-respect de cette règle expose à une amende de 1 500 euros, jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive.

Par ailleurs, ces prospectus ne doivent plus être imprimés avec des huiles minérales. Le décret [Décret n° 2020-1725 du 29 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation relatives à la responsabilité élargie des producteurs](#) énonce la volonté de limiter la contamination des fibres papiers qui pourraient être recyclés en emballages alimentaires. L'utilisation d'huiles minérales dans les encres est d'ailleurs interdite pour les emballages alimentaires depuis cette année. L'[Arrêté du 13 avril 2022 précisant les substances contenues dans les huiles minérales dont l'utilisation est interdite sur les emballages et pour les impressions à destination du public](#) liste les huiles concernées.

3- La fin de l'impression systématique des tickets de caisse est finalement repoussée au 1^{er} avril

Le 1er janvier devait marquer la fin de l'impression des tickets de caisse et de carte bancaire, ainsi que des bons d'achat et de réduction. Le [Décret n° 2022-1565 du 14 décembre 2022 relatif aux conditions et modalités d'application du IV de l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement](#), paru la semaine dernière, reporte l'entrée en vigueur de la mesure au 1er avril. Il prévoit également que certains tickets puissent continuer à être distribués automatiquement, notamment ceux faisant mention d'une garantie légale de conformité ou démontrant de l'échec d'un paiement par carte bancaire. En outre, il impose aux enseignes d'**informer clairement les client·es** de la possibilité de ne pas imprimer les tickets et à leur droit d'en faire la demande.

La majorité des tickets de caisses finissent à la poubelle. Cependant, cette fin prochaine ne fait pas l'unanimité. En effet, les personnes qui ne disposent pas d'un accès Internet ou qui souhaiteraient vérifier le montant de leurs achats se retrouveraient pénalisés. Cet argument est d'autant plus sensible dans un contexte de fortes augmentations des prix.

Pour l'heure, le Gouvernement n'a pas encore exprimé son avis. Si la mesure venait à être mise en place, elle concernerait :

- les tickets de carte bancaire produits dans les surfaces de vente et dans les établissements recevant du public ;
- les tickets émis par des automates ;
- les tickets de carte bancaire ;
- les bons d'achat et tickets promotionnels ou de réduction.

Les biens durables tels que les appareils électroménagers et autres équipements nécessitant une garantie ne seraient pas concernés par la mesure.

Pour les personnes réticentes à ce changement, plusieurs options sont envisageables :

- demander le ticket lors du passage en caisse ;
- Télécharger l'application du magasin, qui permet d'accéder au ticket de caisse ;
- Réaliser les calculs en magasin.

4- La restauration rapide passe à la vaisselle réutilisable

Dès le 1er janvier, les restaurants de 20 couverts et plus sont tenus de servir les repas qu'ils proposent dans des assiettes, gobelets récipients et couverts réemployables. Cette interdiction des emballages jetables vise les repas de la restauration rapide consommés sur place.

Ceux qui continueront à utiliser de la vaisselle jetable courront le risque de recevoir une **amende de 7 500€**.

5- En 2023, les articles de sport et loisirs, ainsi que ceux de bricolage et de jardin et les jouets bénéficient de la reprise en magasin

Après les déchets équipements électriques et électroniques (DEEE), suivis par les déchets diffus spécifiques (DDS), les déchets d'équipement et d'ameublement (DEA) et les cartouches de gaz combustible à usage unique, c'est au tour en 2023 des articles de sport et loisirs (ASL), des articles de bricolage et jardin (ABJ) et aux jouets de bénéficier de la reprise en magasin gratuite. Il existe deux types de reprises :

Celle du un pour un : où l'objet est repris lors de l'achat d'un nouveau. En cas de vente à distance, le produit doit être repris sur le lieu de livraison. Et celle du zéro pour un, où l'objet est repris par le magasin sans condition d'achat. En décembre 2020, le décret « transversal » fixe pour les différents de produits, des seuils d'application en fonction de la surface de vente du distributeur ou du chiffre d'affaires annuel :

pour les déchets d'équipements électriques et électroniques :

- reprise dite « un pour un » : il n'existe pas de critère à respecter ;
- reprise dite « un pour zéro » : la surface de vente consacrée aux équipements électriques et électroniques est d'au moins 400 m² ;

▪ Prochaines assemblées territoriales :

- Lundi 13 mars : LLA (salle du Layon à Thouarcé)
- Mardi 14 mars : VHA (salle Mayenne en mairie du Lion d'Angers)
- Mercredi 15 mars : ALS (salle du conseil en mairie de Tiercé)

▪ Arrêté règlement de service des déchets

Un rappel est fait par le Président sur la nécessité pour les maires de rédiger un arrêté permettant l'application du règlement de service voté en décembre par le Comité syndical.

Ce dernier est indispensable pour permettre son application.

A ce jour déjà plus de la moitié des communes a répondu au mail du 13 janvier avec le modèle.

QUESTIONS DES DELEGUES

- Mme Lehon, Grez-Neuville, questionne sur une des consignes du guide des bonnes pratiques à savoir mettre la poignée côté maison alors que ce secteur n'est pas en collecte latérale.

Dans un souci de communication harmonisée, cette consigne a en effet été donnée pour tout le territoire même si son application n'est pas nécessaire sur cette commune.

- Mme Robé, Aubigné Sur Layon, souhaite aborder le sujet de la déchèterie de Tigné.

Un collectif a saisi la commune d'Aubigné pour étudier la possibilité d'accéder à cette déchèterie.

Le Président rappelle la problématique de payer pour accéder à des équipements extérieurs :

- « nous ne maîtrisons pas les coûts qui sont demandés,
- pour optimiser les déchèteries des 3R, il faut avoir tous les tonnages sur nos déchèteries (sinon les tonnages sont dispersés) et les déchèteries des 3RD'Anjou vont coûter plus chères. »

Le rapport, qui avait été remis début 2022, montre bien que le maillage des réseaux est suffisant, il n'est donc pas souhaitable d'ouvrir cette voie de conventionnement.

Il y aura toujours en limite de territoire cette problématique, et même si un équipement de proximité permet de limiter les kilomètres pour l'usager, il n'impactera que peu sur une année puisque les contrôles d'accès permettent de limiter les nombres de passage (moyenne de 5-6 par an).

- M. Patarin, Val du Layon, demande quelle est la procédure à mettre en œuvre pour les dépôts sauvages ?

M. Berland, Vice-Président, précise qu'il va être retravaillé sur ce qui a été envoyé par les différentes communes suite aux assemblées territoriales pour aboutir à une délibération commune – le courrier à compléter et la fiche de constatation.

Sur St Lambert du Lattay, M. Patarin informe que les dépôts sauvages augmentent de façon importante mais pas sur St aubin de Luigné.

- Question sur les PAV ;

Mme CHEREAU , Bécon Les Granits questionne sur la présence de PAV au Bois Robert à Bécon. Ces PAV ne sont pas accessibles au public, de même que le PAV verre situé chez l'Orée des Bois, également à Bécon.

Le Président précise que les 3RD'Anjou n'ont pas compétence pour exercer une prestation auprès de professionnels, et qu'il conviendra de supprimer cette pratique.

Seuls des points d'apport volontaires accessibles aux usagers du territoire peuvent être pris en charge par le syndicat

Fin de réunion : 11h45

Tiercé, le 6 février 2023

Le Président
David LAGLEYZE

Secrétaire de séance
Martine RICHOUX



 www.srdanjou.fr



SYNDICAT POUR LA RÉDUCTION,
LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE
DE DÉCHETS EN ANJOU